



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1158

25 septembre 2025

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**
– **Proposition d'adoption de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

À sa réunion tenue le 12 septembre 2025, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de trois projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-9) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9. Les titres et résumés des projets de Recommandation en question figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études concernée des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 25 novembre 2025. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO et de la CEI peut être consultée à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents [6/127](#), [6/128\(Rev.1\)](#) et [6/132\(Rev.1\)](#)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R23-SG06-C/en>.

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation de l'UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.705-1

Doc. 6/127

Caractéristiques et diagrammes de rayonnement des antennes d'émission et de réception en ondes décamétriques

Ce projet de révision de la Recommandation [UIT-R BS.705-1](#) comporte les modifications suivantes:

- Ajout d'une nouvelle section 8 portant sur les antennes Yagi-Uda.
- Ajout de nouvelles figures de diagramme d'antenne dans la Pièce jointe 1 de l'Annexe 1 en ce qui concerne les antennes Yagi-Uda.
- Changement nécessaire de la numérotation.
- Révision du *considérant* et suppression en conséquence du *considérant en outre* de la Recommandation.
- Modifications d'ordre rédactionnel, y compris le changement de l'Appendice en pièce jointe.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1114-12

Doc. 6/128(Rév.1)

Systèmes de radiodiffusion sonore ~~numérique~~ de Terre ~~numérique~~ à destination de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules fonctionnant dans la gamme de fréquences 30-3-000 MHz

Ce projet de révision de la Recommandation [UIT-R BS.1114-12](#) comporte les modifications suivantes:

- Supprimer la référence à la Recommandation [UIT-R BO.789](#) car elle n'est plus pertinente.
- Supprimer le texte relatif aux Modes II, III et IV du Système A, ces modes de transmission étant désormais supprimés de la norme.
- Ajouter une note sur le système d'alerte d'urgence du DAB dans l'Annexe 2.
- Annexe 2, Figures 3, 6 et 7: supprimer les références aux modes de transmission.
- Tableau 1: mettre à jour les paramètres et la description du Système C.
- Annexe 4: mettre à jour le système IBOC.
- Remplacer la bande de fréquences supérieure de 3 000 MHz par 300 MHz.
- Créer une table des matières.
- Utiliser la radiodiffusion sonore numérique de Terre (DTSB) en remplacement de la radiodiffusion sonore numérique (DSB), afin d'éviter tout malentendu éventuel.

Format des fichiers longue durée pour l'échange international de programmes audio avec métadonnées

Cette révision de la Recommandation [UIT-R BS.2088](#) clarifie le traitement des fragments utilisés dans d'autres formats de fichiers WAVE (BWF; Recommandation [UIT-R BS.1352](#), RF64; EBU Tech 3306) dans le format de fichier BW64 aux § 2.1, 2.2 et 10. L'ajout d'une méthode de génération du code XML à partir du fragment <ubxt> est également inclus au § 11.
